



Société anonyme au capital de 288.314,00 euros
Siège social : 24, Rue des Compagnons 51350 Cormontreuil
818 223 596 R.C.S Reims

NOTE D'OPERATION

(telle que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l' « **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») (l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global forment ensemble l' « **Offre** »), d'un nombre maximum de 1.641.791 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public à libérer en numéraire (correspondant à titre indicatif, à un montant de 5.500.000 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à 1.888.059 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 2.171.268 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (correspondant à titre indicatif, à un montant de 7.273.748 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 2 décembre 2021 au 13 décembre 2021 (inclus)
Durée du Placement Global : du 2 décembre 2021 au 14 décembre 2021 à 12 heures
Fourchette indicative du prix de l'Offre : entre 2,85 euros et 3,85 euros par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 2,85 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 3,85 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement. Le document d'enregistrement a été approuvé le 2 novembre 2021 sous le numéro I. 21-512 par l'autorité des marchés financiers (« **AMF** »). Ce prospectus a été approuvé le 1^{er} décembre 2021 sous le numéro 21-512 par l'AMF en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et, pendant cette période, dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement enregistré par l'AMF le 2 novembre 2021 sous le numéro I. 21-062 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 24, Rue des Compagnons 51350 Cormontreuil, ainsi qu'en version électronique sur le site de Toosla (www.toosla-bourse.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).



Listing Sponsor – Coordinateur Global



Chef de File – Teneur de Livre

REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, et sauf indication contraire :

- les termes « **Toosla** » ou la « **Société** » désignent la société Toosla, société anonyme dont le siège social est situé au 24, Rue des Compagnons 51350 Cormontreuil, immatriculée auprès du registre des commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 818 223 596.
- le terme le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales décrites à la section 2.3.1 du Document d'Enregistrement.

La Note d'Opération est établie selon l'annexe 26 du règlement général délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2017.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement sont données uniquement à la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement et à la section 3 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités sur la réputation, la situation financière, les résultats financiers ou la réalisation des objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement contient, notamment à la section 2.2 « Aperçu des activités », des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été

vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Compte- tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de Toosla pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS.....	7
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D’EXPERTS ET APPROBATION DE L’AUTORITE COMPETENTE.....	13
1.1. Responsable du Prospectus	13
1.2. Attestation de la personne responsable.....	13
1.3. Rapport d’expert et déclaration d’intérêt	13
1.4. Informations provenant de tiers.....	13
1.5. Déclaration relative au Prospectus	13
1.6. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre	13
1.7. Raisons de l’Offre – Utilisation du produit de l’Offre – Dépenses liées à l’Offre	14
1.7.1. Raisons de l’Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds.....	14
1.7.2. Financement de la stratégie d’affaires et de l’atteinte des objectifs.....	14
1.8. Informations supplémentaires	14
1.8.1. Conseillers	14
1.8.2. Informations contenues dans la Note d’Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux.....	15
1.8.3. Responsable de l’information financière	15
2. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L’ENDETTEMENT	16
2.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	16
2.2. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l’endettement	16
3. FACTEURS DE RISQUES	17
3.1. Risques liés à l’inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris et au cours de bourse des actions de la Société.....	18
3.1.1. Risques liés à l’absence de cotation préalable	18
3.1.2. Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société	18
3.1.3. Risques liés à la cession d’un nombre important d’actions de la Société.....	18
3.1.4. Risques de dilution	19
3.1.5. Absence d’adoption d’une politique de versement de dividendes réguliers ...	19
3.1.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés	19
3.2. Risques liés à l’Offre.....	19
3.2.1. Risques liés à l’insuffisance des souscriptions.....	19
3.2.2. Risques liés à l’absence de signature ou la résiliation du contrat de placement	20
4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES.....	20
4.1. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes	20
4.1.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et admises à la négociation	20
4.1.2. Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créés	21
4.1.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société	21

4.1.4.	Devise de l'émission	22
4.1.5.	Droits attachés aux actions	22
4.1.6.	Autorisations et décisions d'émission	24
4.1.7.	Date prévue de règlement-livraison.....	27
4.1.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	28
4.1.9.	Régime fiscal.....	28
4.1.10.	Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur	36
4.1.11.	Règlementation applicable en matière d'offres publiques.....	36
4.1.12.	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	36
5.	MODALITES DE L'OFFRE.....	37
5.1.	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	37
5.1.1.	Conditions de l'Offre et calendrier indicatif.....	37
5.1.2.	Montant de l'Offre	38
5.1.3.	Procédure et période d'Offre	39
5.1.4.	Révocation ou suspension de l'Offre.....	42
5.1.5.	Réduction des ordres	43
5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	43
5.1.7.	Révocation des ordres.....	43
5.1.8.	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	43
5.1.9.	Publication des résultats de l'Offre	43
5.1.10.	Droits préférentiels de souscription.....	44
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	44
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	44
5.2.2.	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	47
5.2.3.	Information pré-allocation	48
5.3.	Notification aux souscripteurs.....	48
5.4.	Fixation du prix	48
5.4.1.	Prix de l'Offre.....	48
5.4.2.	Méthode de fixation du prix.....	48
5.4.3.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	49
5.4.4.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	51
5.4.5.	Disparité de prix	51
5.5.	Placement et Garantie	51
5.5.1.	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	51
5.5.2.	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du dépositaire	51
5.5.3.	Contrat de placement.....	52

5.6.	Inscription à la négociation et modalités de négociation.....	52
5.6.1.	Inscription aux négociations.....	52
5.6.2.	Place de cotation	52
5.6.3.	Offre concomitante d'actions de la Société	52
5.6.4.	Contrat de liquidité	53
5.6.5.	Stabilisation	53
5.6.6.	Clause d'extension.....	54
5.6.7.	Option de Surallocation.....	54
5.7.	Détenteur de valeurs mobilières souhaitant les vendre	54
5.7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	54
5.7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	54
5.7.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	54
5.8.	Dilution.....	55
5.8.1.	Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote	55
5.8.2.	Incidence de l'Offre sur la participation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres.....	55

RESUME DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1.	Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : TOOSLA – Code ISIN : FR00140062B9 – Code Mnémonique : ALTOO
1.2	Identification et coordonnées de l'émetteur TOOSLA dont le siège social est situé au 24, Rue des Compagnons 51350 Cormontreuil immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 818 223 596. Contact : contactinv@toosla.fr – site Internet : www.toosla-bourse.com – Code LEI : 9695009BBZ5958ITOK21
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (« AMF »), 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le n° 21-512 le 1 ^{er} décembre 2021
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1	Emetteur des valeurs mobilières																																																																																																																																																																	
	Dénomination sociale : TOOSLA - Siège social : 24, Rue des Compagnons 51350 Cormontreuil - Forme juridique : Société anonyme - Droit applicable : droit français -Pays d'origine : France																																																																																																																																																																	
	Le Groupe s'inscrit comme un acteur de la transformation du marché de la mobilité en réinventant en profondeur la location courte durée de véhicules grâce à la digitalisation. Utilisateurs importants des services de location de voitures (que ce soit en France, en Europe ou dans le monde), les cofondateurs du Groupe ont constaté la faiblesse de la promesse des acteurs en présence et l'insatisfaction importante de ses clients. Le Groupe s'est appuyé sur la forte culture client et digitale de ses cofondateurs pour réinventer le métier de la location de voiture en renforçant la promesse et l'expérience client tout en optimisant le modèle économique notamment en assurant (i) la digitalisation de l'agence de location physique au travers de son application client, permettant la création du compte client regroupant l'ensemble des actions tel que le contrôle des documents (permis de conduire, carte d'identité ou passeport, contrôle d'identité par l'agent de comptoir, carte de crédit), la remise des clés de la voiture (le téléphone portable est la clé), la réalisation de l'état des lieux, (ii) la création d'une plateforme servicielle propriétaire permettant l'ordonnancement en temps réel des missions de préparations et de désinfection des voitures, la création d'alertes ainsi que d'ordres de missions pour l'ensemble des services opérationnels et de services clients en prenant en compte les informations provenant de la voiture (anomalies, alarmes, niveau de carburant, kilométrage, etc.) et (iii) le développement des algorithmes de machine <i>learning</i> .																																																																																																																																																																	
	La répartition de l'actionnariat de la Société à la date de visa sur le Prospectus est la suivante :																																																																																																																																																																	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Actionnaires</th> <th colspan="4">Capital non dilué</th> <th colspan="2">Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</th> <th colspan="2">Obligations convertibles en actions</th> <th colspan="4">Capital dilué</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Actions</th> <th colspan="2">Droit de vote</th> <th rowspan="2">Nbre BSPCE</th> <th rowspan="2">Nbre actions maximum à émettre</th> <th rowspan="2">Nbre OCA</th> <th rowspan="2">Nbre actions maximum à émettre</th> <th colspan="2">Actions</th> <th colspan="2">Droit de vote</th> </tr> <tr> <th>Nbre</th> <th>%</th> <th>Nbre</th> <th>%</th> <th>Nbre</th> <th>%</th> <th>Nbre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eric Poncin ⁽¹⁾</td> <td>1 343 520</td> <td>37,86%</td> <td>1 343 520</td> <td>37,86%</td> <td>3 500</td> <td>140 000</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>1 483 520</td> <td>39,12%</td> <td>1 483 520</td> <td>39,12%</td> </tr> <tr> <td>Jean-François Boucher ⁽²⁾</td> <td>581 480</td> <td>16,39%</td> <td>581 480</td> <td>16,39%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>60 000</td> <td>8 275</td> <td>589 755</td> <td>15,55%</td> <td>589 755</td> <td>15,55%</td> </tr> <tr> <td>Guillaume Hemmerlé</td> <td>227 200</td> <td>6,40%</td> <td>227 200</td> <td>6,40%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>227 200</td> <td>5,99%</td> <td>227 200</td> <td>5,99%</td> </tr> <tr> <td>Bertrand Gruyelle</td> <td>213 560</td> <td>6,02%</td> <td>213 560</td> <td>6,02%</td> <td>590</td> <td>23 600</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>237 160</td> <td>6,25%</td> <td>237 160</td> <td>6,25%</td> </tr> <tr> <td>TBA ⁽³⁾⁽⁴⁾</td> <td>241 920</td> <td>6,82%</td> <td>241 920</td> <td>6,82%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>241 920</td> <td>6,38%</td> <td>241 920</td> <td>6,38%</td> </tr> <tr> <td>CAP Toosla ⁽⁴⁾</td> <td>457 880</td> <td>12,90%</td> <td>457 880</td> <td>12,90%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>457 880</td> <td>12,08%</td> <td>457 880</td> <td>12,08%</td> </tr> <tr> <td>Panayotis Staicos</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>1 350</td> <td>54 000</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>54 000</td> <td>1,42%</td> <td>54 000</td> <td>1,42%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>482 920</td> <td>13,61%</td> <td>482 920</td> <td>13,61%</td> <td>300</td> <td>12 000</td> <td>40 000</td> <td>5 517</td> <td>500 437</td> <td>13,20%</td> <td>500 437</td> <td>13,20%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3 548 480</td> <td>100,00%</td> <td>3 548 480</td> <td>100,00%</td> <td>5 740</td> <td>229 600</td> <td>100 000</td> <td>13 792</td> <td>3 791 872</td> <td>100,00%</td> <td>3 791 872</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>												Actionnaires	Capital non dilué				Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise		Obligations convertibles en actions		Capital dilué				Actions		Droit de vote		Nbre BSPCE	Nbre actions maximum à émettre	Nbre OCA	Nbre actions maximum à émettre	Actions		Droit de vote		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Eric Poncin ⁽¹⁾	1 343 520	37,86%	1 343 520	37,86%	3 500	140 000	-	-	1 483 520	39,12%	1 483 520	39,12%	Jean-François Boucher ⁽²⁾	581 480	16,39%	581 480	16,39%	-	-	60 000	8 275	589 755	15,55%	589 755	15,55%	Guillaume Hemmerlé	227 200	6,40%	227 200	6,40%	-	-	-	-	227 200	5,99%	227 200	5,99%	Bertrand Gruyelle	213 560	6,02%	213 560	6,02%	590	23 600	-	-	237 160	6,25%	237 160	6,25%	TBA ⁽³⁾⁽⁴⁾	241 920	6,82%	241 920	6,82%	-	-	-	-	241 920	6,38%	241 920	6,38%	CAP Toosla ⁽⁴⁾	457 880	12,90%	457 880	12,90%	-	-	-	-	457 880	12,08%	457 880	12,08%	Panayotis Staicos	-	0,00%	-	0,00%	1 350	54 000	-	-	54 000	1,42%	54 000	1,42%	Autres	482 920	13,61%	482 920	13,61%	300	12 000	40 000	5 517	500 437	13,20%	500 437	13,20%	TOTAL	3 548 480	100,00%	3 548 480	100,00%	5 740	229 600	100 000	13 792	3 791 872	100,00%	3 791 872	100,00%
Actionnaires	Capital non dilué				Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise		Obligations convertibles en actions		Capital dilué																																																																																																																																																									
	Actions		Droit de vote		Nbre BSPCE	Nbre actions maximum à émettre	Nbre OCA	Nbre actions maximum à émettre	Actions		Droit de vote																																																																																																																																																							
	Nbre	%	Nbre	%					Nbre	%	Nbre	%																																																																																																																																																						
Eric Poncin ⁽¹⁾	1 343 520	37,86%	1 343 520	37,86%	3 500	140 000	-	-	1 483 520	39,12%	1 483 520	39,12%																																																																																																																																																						
Jean-François Boucher ⁽²⁾	581 480	16,39%	581 480	16,39%	-	-	60 000	8 275	589 755	15,55%	589 755	15,55%																																																																																																																																																						
Guillaume Hemmerlé	227 200	6,40%	227 200	6,40%	-	-	-	-	227 200	5,99%	227 200	5,99%																																																																																																																																																						
Bertrand Gruyelle	213 560	6,02%	213 560	6,02%	590	23 600	-	-	237 160	6,25%	237 160	6,25%																																																																																																																																																						
TBA ⁽³⁾⁽⁴⁾	241 920	6,82%	241 920	6,82%	-	-	-	-	241 920	6,38%	241 920	6,38%																																																																																																																																																						
CAP Toosla ⁽⁴⁾	457 880	12,90%	457 880	12,90%	-	-	-	-	457 880	12,08%	457 880	12,08%																																																																																																																																																						
Panayotis Staicos	-	0,00%	-	0,00%	1 350	54 000	-	-	54 000	1,42%	54 000	1,42%																																																																																																																																																						
Autres	482 920	13,61%	482 920	13,61%	300	12 000	40 000	5 517	500 437	13,20%	500 437	13,20%																																																																																																																																																						
TOTAL	3 548 480	100,00%	3 548 480	100,00%	5 740	229 600	100 000	13 792	3 791 872	100,00%	3 791 872	100,00%																																																																																																																																																						
	<p>(1) A la date du Prospectus et à la connaissance de la Société, Monsieur Eric Poncin ne détient aucune action de manière directe et 1.343.520 actions de manière indirecte via la société Catric Invest qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p> <p>(2) A la date du Prospectus et à la connaissance de la Société, Monsieur Jean-François Boucher ne détient aucune action et aucune valeur mobilière de manière directe et 581.480 actions ainsi que 60.000 OCA de manière indirecte via la société JFB Fleet qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p> <p>(3) A la date du Prospectus, Monsieur Eric Poncin est président de la Société de la société TBA et, à la connaissance de la Société, il ne la contrôle pas au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p> <p>(4) Les sociétés TBA et CAP Toosla regroupent des « business angel » ayant investi au sein de la Société au cours de précédentes augmentations de capital.</p>																																																																																																																																																																	
	Direction et contrôle de la Société :																																																																																																																																																																	

La direction de la Société est assurée par Monsieur Eric Poncin en sa qualité de président directeur général. A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

2.2 Informations financières clés concernant l'émetteur

Eléments de compte de résultat (En euros)	31/12/2020	31/12/2019	30/06/2021	30/06/2020
Chiffre d'affaires	2 852 519	1 961 859	1 673 837	882 165
EBITDA	458 169	191 285	262 898	-143 362
Marge d'EBITDA	16,1%	9,8%	15,7%	(16,3)%
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	482 920	214 011	309 526	-130 987
Marge d'EBITDA ajusté	16,9%	10,9%	18,5%	(14,8)%
Résultat d'exploitation	-349 292	-203 315	-311 987	-460 733
Marge d'exploitation	(12,2)%	(10,4)%	(18,6)%	(52,2)%
Résultat financier	-310 688	-52 556	-328 021	-106 522
Résultat exceptionnel	-76 867	-37 327	-63 422	-65 688
Résultat net (part du groupe)	-675 687	-379 281	-656 100	-584 843

(1) L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA avec l'ajout du crédit d'impôt innovation.

Eléments de bilan (En euros)	31/12/2020	31/12/2019	30/06/2021	30/06/2020
Actif immobilisé	9 385 400	3 746 236	9 394 897	6 355 571
Disponibilités	1 038 187	486 699	1 623 270	2 143 488
Actif circulant	3 029 502	2 203 059	4 400 280	3 654 149
Total Actif	12 414 902	5 949 295	13 795 177	10 009 720
Capitaux propres (Part du groupe)	509 708	685 370	(146 390)	600 552
Provisions	2 790	1 478	3 536	1 962
Dettes	11 902 404	5 262 447	13 938 031	9 407 206
Total Passif	12 414 902	5 949 295	13 795 177	10 009 720

Perspective d'avenir et objectifs

En 2021, le Groupe anticipe plus de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires en croissance de 43% par rapport à 2020. D'ici 2025, le chiffre d'affaires devrait croître significativement afin d'atteindre plus de 80 millions d'euros (multiplication du chiffre d'affaires par 20 entre 2021 et 2025) et une marge d'exploitation de 15% (12 millions d'euros). Pour cela, le Groupe planifie de développer sa flotte automobile afin d'atteindre 6 000 véhicules d'ici 2025 (soit une multiplication de la flotte par 18,5 entre 2021 et 2025), tout en s'implantant dans de nouvelles grandes villes européennes dans de nouveaux pays ainsi qu'en renforçant leur présence dans des pays sur lesquels ils sont déjà actif. En effet, le Groupe prévoit d'être présent dans 16 villes majeures en Europe d'ici 2025. Par ailleurs, le Groupe entend faire évoluer le mix de véhicules en fixant un objectif de 100% de voitures électriques d'ici 2025. Le Groupe anticipe une augmentation très importante de ses investissements marketing sur la période allant de 2022 à 2025 avec des investissements marketing multipliés par 6 pour un chiffre d'affaires multiplié par 3. L'augmentation du chiffre d'affaires permettra de diluer la masse salariale, en particulier la masse salariale de l'encadrement déjà recruté. Le Groupe prévoit une quasi-stabilité des dépenses de l'équipe IT avec des investissements principalement liés à la montée en charge du service, la création de nouveaux algorithmes et de nouvelles fonctionnalités de back-office. Son poids relatif diminue au fil des années. Le Groupe anticipe une forte rentabilité opérationnelle du Groupe en 2025 avec 15% de marge d'exploitation et 35% d'EBITDA ajusté. Cette marge de rentabilité élevée est due au positionnement 100% digital du Groupe réduisant les coûts fixes, la mise en avant d'une expérience client de qualité permettant d'afficher des marges plus importantes. Enfin, la hausse des ratios de solvabilité du Groupe lui permettra d'accéder à une dette bancaire moins coûteuse ainsi qu'aux captives des constructeurs. Ce développement sera notamment permis par l'essor du marché sur lequel le Groupe est actif.

2.3 Principaux risques spécifiques à l'émetteur

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- Risques liés à l'approvisionnement et à la revente de sa flotte de véhicules (Criticité modérée) : l'approvisionnement du Groupe en véhicules pourrait être limité ou restreint en raison de décisions de constructeurs ou d'évènements extérieurs difficiles à anticiper ;
- Risques liés à une augmentation de la cotisation assurance (Criticité modérée) : les cotisations assurances pourraient être augmentées en raison d'une réévaluation du risque client ;
- Risques liés à l'évolution du marché (Criticité élevée) : le Groupe pourrait ne pas s'adapter aux évolutions de son marché, ne pas saisir les opportunités de marché ou ne pas s'adapter à l'évolution des technologies et des comportements des clients ;
- Risque concurrentiel (Criticité modérée) : le Groupe fait face à la fois à la concurrence de multinationales de location de véhicules, d'une concurrence de sociétés locales ou spécialisées dans certains pays ainsi que des courtiers en location ;
- Risque de liquidité lié au besoin de renforcement des fonds propres du Groupe et au recours à des financements complémentaires (Criticité élevée) : le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance et ne peut pas garantir que des fonds supplémentaires soient mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin ou que ces fonds soient disponibles à des conditions acceptables. En outre, en cas de défaillance de Toosla Financial Services de l'emprunt obligataire, les titres de la société Toosla Financial Services objet d'une fiducie seraient en conséquence transmises à ACOFI Gestion ainsi les actifs de cette société, soit la flotte automobile financée par l'emprunt obligataire de 6,2 millions d'euros, n'appartiendraient plus au Groupe.

Section 3 – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

3.1	<p>Principales caractéristiques des valeurs mobilières</p> <p>3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN L’offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR00140062B9 – Code Mnémonique : ALTOO</p> <p>3.1.2 Devise d’émission – Dénomination, valeur nominale des actions, nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance Devise : Euro – Libellé pour les actions : TOOSLA – Valeur nominale unitaire : 0,08125 euro L’offre de valeurs mobilières (ci-après l’ « Offre ») porte sur un maximum de 2.171.268 actions nouvelles de 0,08125 euro de valeur nominale chacune à provenir (i) de l’émission d’un nombre initial de 1.641.791 actions nouvelles à émettre dans le cadre d’une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d’offre au public (les « Actions Nouvelles »), (ii) de l’émission d’un nombre maximum de 246.268 actions nouvelles à émettre en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires ») et (iii) de l’émission d’un nombre maximum de 283.209 actions nouvelles en cas d’exercice intégral de l’Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières En l’état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l’augmentation de capital sont les suivants : droit à dividendes, droit de vote (un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d’une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d’un même actionnaire et que ce droit de vote double entrera en vigueur à l’issue d’un délai de deux ans à compter de la date d’admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et droit d’information des actionnaires.</p> <p>3.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l’émetteur en cas d’insolvabilité Sans objet.</p> <p>3.1.5 Politique de dividende ou de distribution La Société n’a procédé à aucun versement de dividende au cours des trois derniers exercices et souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance et son développement opérationnel et n’entend pas, à la date Prospectus, adopter une politique de versement de dividende.</p>
3.2	<p>Lieu de négociation des valeurs mobilières</p> <p>Les titres de la Société dont l’inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont : (i) les 3.548.480 actions ordinaires composant le capital social à la date du Prospectus (les « Actions Existantes »), (ii) les actions ordinaires de 0,08125 euro de valeur nominale chacune, à émettre sur conversion de 100.000 obligations convertibles en actions émises le 20 mai 2020 (les « OCA ») représentant un montant d’emprunt obligataire de 100.000 euros (les « Actions Existantes Supplémentaires ») à un prix de conversion correspondant à 90% du Prix de l’Offre (à titre indicatif, sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre, le nombre d’Actions Existantes Supplémentaires serait de 33.167) et (iii) les 1.641.791 Actions Nouvelles pouvant être portées à un maximum de 1.888.059 actions nouvelles en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et à un maximum de 2.171.268 actions nouvelles en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes et les Actions Existantes Supplémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à tout dividende distribué à compter de leur date d’émission.</p> <p>Code ISIN : FR00140062B9 – Code Mnémonique : ALTOO – Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au Public ». Aucune autre demande d’admission aux négociations sur un autre marché, réglementé ou non, n’a été formulée par la Société.</p>
3.3	<p>Garantie</p> <p>L’émission des Actions Offertes ne fait pas l’objet d’une garantie.</p>
3.4	<p>Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières</p> <p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Risques liés à l’absence de cotation préalable (Risque modéré) : les actions de la Société n’ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché, un marché liquide pourrait ainsi ne pas développer et ne pas perdurer ;- Insuffisance des souscriptions (Risque modéré) : si les souscriptions étaient inférieures à 75% du montant de l’Offre (soit 1.231.343 actions ordinaires nouvelles), l’Offre serait annulée celle-ci ne faisant pas l’objet d’une garantie de bonne fin ;- Risques liés à la volatilité des actions (Risque élevé) : le prix des actions pourrait être affecté par de nombreux facteurs et le cours des actions de la Société est alors susceptible d’être affecté par une volatilité importante ;- Absence de signature ou résiliation du contrat de placement (Risque faible) : l’absence de signature ou la résiliation du contrat de placement pourrait entraîner l’annulation de l’Offre.

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L’OFFRE DES VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC

4.1	<p>Conditions et calendrier de l’Offre</p> <p>Structure de l’Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d’une offre globale (l’ « Offre »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d’une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l’ « Offre à Prix Ouvert » ou l’ « OPO »), étant précisé que les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d’ordre A1 (de 1 action jusqu’à 700 actions incluses) et fraction d’ordre A2 (au-delà de 700 actions) et (iii) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l’OPO</p>
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global. Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle. Les fractions d'ordre A1 de l'OPO bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec le Coordinateur Global et le Chef de File – Teneur de Livre, être augmenté d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 246.268 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »)

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira au Chef de File – Teneur de Livre une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 283.209 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la date de début de négociation des actions sur le marché Euronext Growth Paris, à titre indicatif, au plus tard le 17 janvier 2022 (inclus).

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre, déterminé par le conseil d'administration, pourrait se situer entre 2,85 euros et 3,85 euros par action, fourchette indicative arrêtée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 novembre 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Méthodes de fixation du Prix d'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 14 décembre 2021 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Produit brut – Produit net de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre

Sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,35 euros :

(En euros)	Emission à 75% ⁽¹⁾	Emission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	3.509.328 €	5.500.000 €	6.324.998 €	7.273.748 €
Dépenses estimées	645.653 €	785.000 €	842.750 €	909.162 €
Produit net	2.863.675 €	4.715.000 €	5.482.248 €	6.364.585 €

(1) En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 2,85 euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale (soit 1.231.343 actions ordinaires nouvelles), la taille de l'Offre pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Calendrier indicatif de l'Offre

30 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Décision du conseil d'administration au lancement de l'Offre et fixant ses principales caractéristiques
1 ^{er} décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du Prospectus par l'AMF
2 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et avis Euronext relatif à l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global
13 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
14 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) et Centralisation de l'OPO Décision du conseil d'administration fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre Signature du contrat de placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et de l'avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris
16 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global Décision du conseil d'administration constatant la réalisation de l'Offre
17 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
17 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 décembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les

souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 14 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Coordinateur Global et Listing Sponsor : Invest Corporate Finance – 73 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

Chef de file et Teneur de livre : Invest Securities – 73 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 13 décembre 2021 à 17 heures - heure de Paris). Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 14 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (Sur une base entièrement non diluée et sur le point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,35 euros par actions)

Actionnaires	Avant Offre		Emission à 75%		Emission à 100%		Après exercice intégral de la Clause d'Extension		Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Actions et droits de votes		Actions et droits de votes		Actions et droits de votes		Actions et droits de votes		Actions et droits de votes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Eric Poncin	1 343 520	37,86%	1 378 607	28,61%	1 373 370	26,29%	1 373 370	25,11%	1 373 370	23,87%
Jean-François Boucher	581 480	16,39%	631 187	13,10%	623 768	11,94%	623 768	11,40%	623 768	10,84%
Guillaume Hemmerlé	227 200	6,40%	244 743	5,08%	242 125	4,64%	242 125	4,43%	242 125	4,21%
Bertrand Gruyelle	213 560	6,02%	213 560	4,43%	213 560	4,09%	213 560	3,90%	213 560	3,71%
Panayotis Staicos	0	0,00%	35 087	0,73%	29 850	0,57%	29 850	0,55%	29 850	0,52%
TBA	241 920	6,82%	245 428	5,09%	244 905	4,69%	244 905	4,48%	244 905	4,26%
CAP Toosla	457 880	12,90%	457 880	9,50%	457 880	8,77%	457 880	8,37%	457 880	7,96%
Autres	482 920	13,61%	516 058	10,71%	511 112	9,78%	511 112	9,34%	511 112	8,88%
Public	0	0%	1 096 260	22,75%	1 526 868	29,23%	1 773 136	32,42%	2 056 345	35,74%
Total	3 548 480	100,00%	4 818 810	100,00%	5 223 438	100,00%	5 469 706	100,00%	5 752 915	100,00%

(1) Incluant l'émission d'un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion des OCA à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

(2) En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 2,85 euros.

Incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire et sur les capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2021 (Sur une base entièrement non diluée et sur le point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,35 euros par actions)

	Participation de l'actionnaire	Quote-part par action des capitaux propres consolidés au 30 juin 2021
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	- 0,04 €
Après émission de 1.231.343 Actions Nouvelles (Emission à 75%) ^{(1) (2)}	0,74 %	0,58 €
Après émission de 1.641.791 Actions Nouvelles (Emission à 100%) ⁽¹⁾	0,69 %	0,89 €
Après émission de 1.641.791 Actions Nouvelles et de 246.268 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽¹⁾	0,65 %	0,99 €
Après émission de 1.641.791 Actions Nouvelles, de 246.268 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 283.209 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽¹⁾	0,62 %	1,10 €

(1) Incluant l'émission d'un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion des OCA à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

(2) En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 2,85 euros.

Intentions de souscription

A la date du Prospectus, le Chef de File et Teneur de Livre a reçu 17 engagements de souscription portant sur un montant total d'engagement de souscription d'environ 1,82 millions d'euros, soit environ 33,00 % du montant initial de l'Offre.

Engagement d'abstention de la Société : A compter de la date de signature du conseil d'administration fixant les modalités définitives de l'Offre et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des actionnaires : La totalité des actionnaires ainsi que des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, qui détiennent la totalité des actions et des droits de vote de la Société, sur une base diluée et sur une base non diluée, à la date du Prospectus, ont pris un engagement de conservation envers le Coordinateur Global et Listing Sponsor, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Ces engagements de conservation expireront (i) 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison pour les actionnaires ainsi que les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital dirigeants et salariés de la Société et (ii) 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison pour les autres actionnaires ainsi que les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

4.2 Raisons de l'établissement du Prospectus

Raisons de l'Offre – Produit net estimé de l'Offre – Utilisation des fonds

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à doter Toosla des moyens nécessaires pour financer son développement par une plus grande capacité d'effet de levier de la dette grâce aux fonds propres additionnels. Pour atteindre ses objectifs à horizon 2025 la Société compte mettre en place des financements complémentaires grâce à l'augmentation de ses fonds propres. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre (d'un montant de 4,72 millions d'euros pouvant être porté à 6,36 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante : (i) 50 % du produit de la levée de fonds sera dédié à l'acquisition de nouveaux véhicules pour étoffer la flotte de voitures que la Société met à disposition

de ses clients dans les différentes géographies actuelles ou envisagées. Il est rappelé que la Société a pour objectif d'atteindre un développement de la flotte de 6.000 véhicules à horizon 2025 à un coût moyen par véhicule d'environ 30.000 euros, (ii) 25 % du produit de la levée de fonds servira aux dépenses marketing et commerciales pour l'acquisition de nouveaux clients ; et (iii) 25 % du produit de la levée de fonds servira aux dépenses opérationnelles et d'investissement pour renforcer l'architecture et la plateforme de services mis à disposition de ses clients et pour solidifier l'équipe opérationnelle grâce au recrutement de personnels qualifiés.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit un produit net estimé de 2,86 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués aux objectifs indiqués ci-dessus dans les mêmes proportions. L'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de ses actions devrait également permettre à Toosla de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable pour le recrutement de nouveaux clients ou lors des négociations commerciales avec les constructeurs automobiles partenaires ou les partenaires financiers de la Société.

Déclaration sur le fonds de roulement

A la date du Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour mettre en œuvre son plan de développement tel que décrit dans la section 2.6.2 du Document d'Enregistrement. La trésorerie consolidée au 30 juin 2021 ressort à 1,6 million d'euros. Entre le 30 juin et le 30 septembre 2021, l'activité de la Société a nécessité une utilisation de la trésorerie à hauteur de 0,1 million d'euros. La trésorerie au 30 septembre 2021 s'établit par conséquent à 1,5 million d'euros. Le besoin de financement total de la société sur les douze prochains mois ressort à 4,2 millions d'euros. Celui-ci intègre le montant nécessaire pour l'acquisition des véhicules conformément au plan de développement, mais également le besoin opérationnel de la société. Ce besoin de financement sera partiellement comblé grâce à la trésorerie disponible, au produit net de l'offre et à d'autres financements complémentaires (obligations, emprunt, etc.). En cas d'absence d'introduction en bourse, la trésorerie seule ne permettra pas au Groupe de mettre en œuvre son plan de développement qui devra être redimensionné avec les financements que la société aura obtenus ou qu'elle sera en capacité d'obtenir au cours de l'année 2022 auprès de ses partenaires financiers actuels. Un ajustement des frais d'exploitation (personnel, marketing...) devra être également opéré au cours du premier semestre 2022. L'ensemble de ces actions et décisions permettra de pérenniser l'activité de la société au-delà du 4^e trimestre 2022 et de ne pas craindre de risque de défaillance. En cas d'introduction en bourse et après l'Offre, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour mettre en œuvre son plan de croissance au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. Le produit net de l'Offre, même en cas d'Offre limitée à 75 %, ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs à horizon 2025, couvrira les besoins de trésorerie de la Société au-delà de décembre 2022.

Contrat de placement : L'offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas d'absence de signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

Prise Ferme : Néant.

Conflits d'intérêts : Le Coordinateur Global et Listing Sponsor ainsi que le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Le Coordinateur Global et Listing Sponsor ainsi que le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés pourrait par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place le Groupe.

Disparité de prix : L'assemblée générale des associés du 27 septembre 2021, avant division de la valeur nominale par 40, a constaté l'émission de 1.379 actions d'une valeur nominale unitaire de 3,25 euros en contrepartie de la conversion de 400.000 OCA au prix de conversion unitaire de 290 euros pour un montant global, prime de conversion incluse, de 399.910 euros. A la date du Prospectus, les porteurs des obligations convertibles en actions émises le 20 mai 2020 (les « OCA ») se sont engagés à convertir, au moment de l'Offre, les 100.000 OCA restant en circulation qu'ils détiennent, à un prix de conversion, conformément au contrat d'émission des OCA, correspondant à 90% du Prix de l'Offre, soit un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,015 euros.

4.3	Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur Néant.
------------	---------------------------------------------------------------------------------

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Eric Poncin, Président directeur général de la Société.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à Cormontreuil,
Le 1^{er} décembre 2021

Monsieur Eric Poncin,
Président directeur général de Toosla

1.3. RAPPORT D'EXPERT ET DECLARATION D'INTERET

Néant.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

1.6. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Coordinateur Global et Listing Sponsor ainsi que le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Le Coordinateur Global et Listing Sponsor ainsi que le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés pourrait par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place le Groupe.

1.7.1. *Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds*

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à doter Toosla des moyens nécessaires pour financer son développement par une plus grande capacité d'effet de levier de la dette grâce aux fonds propres additionnels. Pour atteindre ses objectifs à horizon 2025 la Société compte mettre en place des financements complémentaires grâce à l'augmentation de ses fonds propres.

La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre (d'un montant de 4,72 millions d'euros pouvant être porté à 6,36 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante :

- 50 % du produit de la levée de fonds sera dédié à l'acquisition de nouveaux véhicules pour étoffer la flotte de voitures que la Société met à disposition de ses clients dans les différentes géographies actuelles ou envisagées. Il est rappelé que la Société a pour objectif d'atteindre un développement de la flotte de 6.000 véhicules à horizon 2025 à un coût moyen par véhicule d'environ 30.000 euros ;
- 25 % du produit de la levée de fonds servira aux dépenses marketing et commerciales pour l'acquisition de nouveaux clients ;
- 25 % du produit de la levée de fonds servira aux dépenses opérationnelles et d'investissement pour renforcer l'architecture et la plateforme de services mis à disposition de ses clients et pour solidifier l'équipe opérationnelle grâce au recrutement de personnels qualifiés.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs à horizon 2025, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit un produit net estimé de 2,86 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués aux objectifs indiqués ci-dessus dans les mêmes proportions.

L'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de ses actions devrait également permettre à Toosla de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable pour le recrutement de nouveaux clients ou lors des négociations avec ses négociations commerciales avec les constructeurs automobiles partenaires ou les partenaires financiers de la Société.

La stratégie du Groupe, ainsi que ses objectifs à horizon 2025, sont décrits aux sections 2.2.1 et 2.6.2 du Document d'Enregistrement.

1.7.2. *Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs*

Le produit de l'émission ne permettra pas, sans recours à d'autres financements, d'atteindre les objectifs financiers. Pour plus d'informations sur le financement de la stratégie, les objectifs et l'utilisation des fonds levés se reporter à la section 1.7.1 de la Note d'Opération.

1.8. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1. *Conseillers*

Néant.

1.8.2. Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux

Les états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 figurant à la section 5.1 du Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la Société dont le rapport est disponible à la section 5.3.1 du Document d'Enregistrement.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ne contient pas de réserve. Le commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur le paragraphe de la note 4. « Règles et méthodes comptables » intitulé « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les actions que le Groupe mettrait en œuvre en l'absence d'introduction sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris pour assurer sa liquidité sur les douze prochains mois.

Les états financiers intermédiaires consolidés du Groupe au 30 juin 2021 figurant à la section 5.2 du Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes de la Société dont le rapport est disponible à la section 5.3.2 du Document d'Enregistrement.

Le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2021 ne contient pas de réserve. Le commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur le paragraphe de la note 4. « Règles et méthodes comptables » intitulé « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les actions que le Groupe mettrait en œuvre en l'absence d'introduction sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris pour assurer sa liquidité sur les douze prochains mois.

1.8.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Eric Poncin

Président directeur général

Adresse : 24, Rue des Compagnons 51350 Cormontreuil

Courriel : contactinv@toosla.fr

Téléphone : 01 53 67 36 32

2. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour mettre en œuvre son plan de développement tel que décrit dans la section 2.6.2 du Document d'Enregistrement. La trésorerie consolidée au 30 juin 2021 ressort à 1,6 million d'euros. Entre le 30 juin et le 30 septembre 2021, l'activité de la Société a nécessité une utilisation de la trésorerie à hauteur de 0,1 million d'euros. La trésorerie au 30 septembre 2021 s'établit par conséquent à 1,5 million d'euros.

Le besoin de financement total de la société sur les douze prochains mois ressort à 4,2 millions d'euros. Celui-ci intègre le montant nécessaire pour l'acquisition des véhicules conformément au plan de développement, mais également le besoin opérationnel de la société.

Ce besoin de financement sera partiellement comblé grâce à la trésorerie disponible, au produit net de l'offre et à d'autres financements complémentaires (obligations, emprunt, etc.).

En cas d'absence d'introduction en bourse, la trésorerie seule ne permettra pas au Groupe de mettre en œuvre son plan de développement qui devra être redimensionné avec les financements que la Société aura obtenus ou qu'elle sera en capacité d'obtenir au cours de l'année 2022 auprès de ses partenaires financiers actuels. Un ajustement des frais d'exploitation (personnel, marketing, etc.) devra être également opéré au cours du premier semestre 2022. L'ensemble de ces actions et décisions permettra de pérenniser l'activité de la société au-delà du 4^e trimestre 2022 et de ne pas craindre de risque de défaillance.

En cas d'introduction en bourse et après l'Offre, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour mettre en œuvre son plan de croissance au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Le produit net de l'Offre, même en cas d'Offre limitée à 75 %, couvrira les besoins de trésorerie de la Société au-delà de décembre 2022. Le produit net de l'Offre est décrit à la section 5.1.2 de la Note d'Opération.

2.2. DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

La capitalisation boursière de la Société à l'issue de l'Offre n'excédera pas à 200 millions d'euros. Ainsi, conformément aux dispositions de l'annexe 26 du règlement général délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la présente section n'est pas applicable.

La capitalisation boursière théorique de la Société est décrite à la section 5.1.2 de la Note d'Opération.

3. FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques, ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Facteurs de risques	Evaluation du risque
3.1. Risques liés à l'inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris et au cours de bourse des actions de la Société	
3.1.1. Risques liés à l'absence de cotation préalable	Modéré
3.1.2. Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société	Modéré
3.1.3. Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société	Modéré
3.1.4. Risque de dilution	Modéré
3.1.5. Absence d'adoption d'une politique de versement de dividendes réguliers	Modéré
3.1.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés	Modéré
3.2. Risques liés à l'Offre	
3.2.1. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Elevé
3.2.2 Risques liés à l'absence de signature ou la résiliation du contrat de placement	Faible

3.1. RISQUES LIÉS À L'INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1. *Risques liés à l'absence de cotation préalable*

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer et la liquidité des actions de la Société pourrait rester durablement limitée.

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

3.1.2. *Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société*

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant une incidence sur la Société, les sociétés du Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- l'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

3.1.3. *Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société*

Les actionnaires existants de la Société détiendraient environ 64,26% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre).

La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation, tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'Opération, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

3.1.4. Risques de dilution

Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés participant de manière significative au développement de la Société, la Société a, depuis sa création, émis ou attribué des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »). A la date du Prospectus, 5.740 BSPCE en cours de validité ont été attribués, donnant le droit de souscrire à un maximum de 229.600 actions nouvelles et représentant une dilution d'environ 6,08 % du capital social de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à la date du Prospectus.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Risque de dilution lié au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3.1.5. Absence d'adoption d'une politique de versement de dividendes réguliers

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices et elle souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance ainsi qu'à son développement opérationnel. Ainsi, elle n'entend pas adopter une politique de versement de dividende.

3.1.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

3.2. RISQUES LIES A L'OFFRE

3.2.1. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, le montant de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue,

soit 1.231.343 actions correspond à un montant de fonds levés de 3,5 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient 75% du montant de l'Offre, celle-ci serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

A la date du Prospectus, le Chef de File et Teneur de Livre a reçu 17 engagements de souscription portant sur un montant total d'engagement de souscription d'environ 1,82 million d'euros, soit environ 33,00 % du montant initial de l'Offre.

3.2.2. Risques liés à l'absence de signature ou la résiliation du contrat de placement

Le contrat de placement, tel que décrit à la section 5.5.3 de la Note d'Opération, pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre inclus.

Dans l'hypothèse où le contrat de placement ne serait pas signé, l'opération d'inscription aux négociations et de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris ainsi que l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas d'absence de signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations et admises à la cotation sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et admises à la négociation

4.1.1.1. Valeurs mobilières destinées à être offertes

L'offre de valeurs mobilières (ci-après l'« **Offre** ») porte sur un maximum de 2.171.268 actions nouvelles de 0,08125 euro de valeur nominale chacune à provenir :

- de l'émission d'un nombre initial de 1.641.791 actions nouvelles, soit environ 5,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- de l'émission d'un nombre maximum de 246.268 actions nouvelles, soit environ 825 milliers d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, à émettre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») ; et
- de l'émission d'un nombre maximum de 283.209 actions nouvelles, soit environ 949 milliers d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, à émettre en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

4.1.1.2. Valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- les 3.548.480 actions ordinaires de 0,08125 euro de valeur nominale chacune composant le capital social à la date du Prospectus, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- les actions ordinaires de 0,08125 euro de valeur nominale chacune, à émettre sur conversion de 100.000 obligations convertibles en actions émises le 20 mai 2020 (les « **OCA** ») représentant un montant d'emprunt obligataire de 100.000 euros (les « **Actions Existantes Supplémentaires** ») ; et
- les Actions Offertes.

A la date du Prospectus, les porteurs des OCA se sont engagés à convertir, au moment de l'Offre, les 100.000 OCA restant en circulation qu'ils détiennent. Conformément au contrat d'émission des OCA, les 100.000 OCA seront converties à un prix de conversion correspondant à 90% du Prix de l'Offre, soit un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,015 euros. La conversion des 100.000 OA n'est pas intégrée à l'Offre. Les conditions et modalités des OCA sont décrites à la section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement.

4.1.1.3. Nature des valeurs mobilières destinées à être offertes et admises à la négociation

Date jouissance : Les Actions Offertes, ainsi que les Actions Existantes Supplémentaires, seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : Toosla

Code ISIN : 00140062B9

Classification ICB : 40201040 – *Rental and Leasing Services*

Code NAF : 62.01Z - Programmation informatique

Mnémonique : ALTOO

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Existantes Supplémentaires et des Actions Existantes devrait avoir lieu le 14 décembre 2021 et les négociations devraient débuter le 17 décembre 2021, selon le calendrier indicatif décrit à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération.

4.1.2. Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Offertes seront soumises au droit français.

4.1.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC Market Solutions (6 Avenue de Provence, 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CIC Market Solutions, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 16 décembre 2021.

4.1.4. Devise de l'émission

L'Augmentation de Capital sera réalisée en euros.

4.1.5. Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 septembre 2021 sous la condition suspensive de la première cotation et de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits à la présente section

4.1.5.1. Droits à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et les charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé un minimum cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième (10%) du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder, sur ce bénéfice distribuable, un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

La perte, s'il en existe, est portée en report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves légales ou statutaires.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.1.9 de la Note d'Opération).

4.1.5.2. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, l'assemblée générale, lors de sa réunion du 27 septembre 2021, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, d'instaurer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

L'assemblée générale du 27 septembre 2021 a décidé que le droit de vote double, ainsi instauré, entrera en vigueur à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

4.1.5.3. Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

4.1.5.4. Droit de participation au bénéfice

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

4.1.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.1.5.6. Clause de rachat

Il n'existe dans les statuts de la Société aucune clause de rachat.

4.1.5.7. Clause de conversion

Il n'existe dans les statuts de la Société aucune clause de conversion des actions.

4.1.5.8. Franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50 %, 2/3, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes. En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

4.1.6. Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

L'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris a été autorisée par l'assemblée générale du 27 septembre 2021, dans sa douzième (12^e) résolution, dont le texte est reproduit ci-après :

Douzième résolution (*Approbation du principe d'introduction en bourse de la société sur le marché Euronext Growth Paris ; autorisation de procéder à la cotation des actions de la société sur le marché Euronext Growth Paris*)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président,

1. **constate** que la Société répond aux conditions d'admission aux négociations et de première cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris ;
2. **approuve** le principe de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ;
3. **autorise** le conseil d'administration à demander l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et à procéder à toutes formalités et signer tous documents requis à cet effet.

4.1.6.2. Assemblée générale ayant autorisé l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la dix-huitième (18^e) résolution de l'assemblée générale du 27 septembre 2021, dont le texte est reproduit ci-après :

Dix-huitième résolution (*Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission des actions et de la première cotation sur le marché Euronext Growth à Paris, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 600.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la

création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

4. **décide** que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;
5. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels ;
6. **décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à émettre, avec ou sans prime ;
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;
7. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

4.1.6.3. Assemblée générale ayant autorisé l'Option de Surallocation

L'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cas de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation a été autorisée par l'assemblée générale du 27 septembre 2021, dans sa dix-neuvième (19^e) résolution, dont le texte est reproduit ci-après :

Dix-neuvième résolution (*Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **délègue** au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris décidée en vertu de la dix-huitième (18^e) résolution de la présente assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris de 600.000 euros fixé par la dix-huitième (18^e) résolution de la présente assemblée générale.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.1.6.4. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 novembre 2021, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 27 septembre 2021, dans sa dix-huitième (18^e) résolution, reproduite à la section 4.1.6.2 de la Note d'Opération, a décidé le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, sans délai de priorité des actionnaires, par émission de 1.641.791 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08125 euro chacune à un prix de souscription unitaire compris dans une fourchette indicative de 2,85 euros à 3,85 euros (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), correspondant à un montant de fonds levés, prime d'émission comprise, d'environ 5,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative, soit 3,35 euros par Action Nouvelle.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.888.059 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximal de 2.171.268 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation correspondant à un montant de fonds levés, prime d'émission comprise, d'environ 7,27 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative, soit 3,35 euros par action nouvelle.

Le conseil d'administration a également déterminé l'ensemble des caractéristiques décrites dans le présent Prospectus.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'actions nouvelles définitivement émises et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 14 décembre 2021, à l'issue de l'Offre, selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1. de la Note d'Opération.

4.1.7. Date prévue de règlement-livraison

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 16 décembre 2021 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération.

4.1.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 5.7.3.2 de la Note d'Opération.

4.1.9. Régime fiscal

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

4.1.9.1. Régime fiscal applicable aux actionnaires établis en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui ont leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiennent.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et

ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué. L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus d'ensemble souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés depuis le 1er janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de souscription de la déclaration d'ensemble des revenus, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI).

En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU et perçus au titre de l'année d'imposition considérée. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la contribution comprend notamment le montant des dividendes perçus au titre de l'année d'imposition considérée au sein du foyer fiscal. En cas d'option pour l'imposition du dividende au barème progressif, ce dernier est retenu pour son montant brut avant abattement de 40%.

Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun dans le chef de la société bénéficiaire de la distribution.

Sous réserve que les titres détenus revêtent la qualité de titres de participation au sens de l'article 145 du CGI, et sur option, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'IS à hauteur de 95% de son montant. Il convient de relever que le seuil de participation minimal requis pour être éligible à ce dispositif s'élève à 5% en pleine propriété ou en nue-propriété du capital de la société émettrice.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.1.9.2. Régime fiscal applicable aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 26,5% pour les exercices ouverts entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 puis 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales et du droit communautaire peuvent conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu

avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 119 bis 2 et de l'article 187 du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

4.1.9.3. Régime spécial de plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme totale des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros par contribuable. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.4. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 Terdecies-0 A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe à une augmentation de capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Le taux de la réduction d'impôt était initialement égal à 18% des versements effectués au cours de l'année d'imposition, néanmoins le taux avait été majoré pour être porté à 25% par la loi de finances pour 2018 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

L'application du taux majoré était subordonnée à l'accord de la Commission européenne. En l'absence de réponse, le taux majoré était prolongé sur les années suivantes par les lois de finances n° 2018-1317 et n° 2019-1479 sans pouvoir s'appliquer en pratique.

La réponse de la Commission européenne est intervenue le 9 août 2020 de sorte que les versements effectués réellement entre le 10 août et le 31 décembre 2020 ouvraient droit à la réduction d'impôt au taux majoré de 25%.

La loi de finances n° 2020-1721 a reconduit le taux majoré de 25% pour les versements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Il convient de relever que cette prolongation était également conditionnée à l'accord de la Commission européenne intervenu le 9 mai 2021.

En pratique et à la date des présentes, seuls les versements effectués entre le 10 mai et le 31 décembre 2021 ouvrent droit à la réduction d'impôt au taux majoré de 25%.

Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription de parts de FCPI qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la Société, la réduction d'impôt sur les revenus est retenue dans la limite de 18 % du montant des versements effectués (retenus après mutation des frais et droits d'entrée) au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI, les limites annuelles susvisées étant ramenées à 12.000 euros ou 24.000 euros. Le taux de 25% est applicable aux souscriptions de parts de FCPI intervenues au cours des mêmes périodes que décrites ci-dessus.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions mentionnées au 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017.

Il convient de préciser que parmi les conditions d'éligibilité au dispositif figure la condition de non-cotation sur un marché réglementé.

La doctrine administrative (BOI-IR-RICI-90-10-20-40 n°30) précise que :

« Les souscriptions effectuées au capital de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu.

En revanche, les souscriptions au capital de sociétés dont les titres sont négociés sur Alternext, qui est un marché organisé non réglementé, sont éligibles. Il en est ainsi également des souscriptions au capital de sociétés dont les titres sont négociés sur un marché organisé étranger, les sociétés devant toutefois avoir leur siège social dans un État de l'Espace économique européen ».

Il convient de préciser que le marché Alternext est devenu Euronext Growth depuis le 17 juin 2017.

Le cas échéant, les conditions rappelées audit paragraphe et spécifiques aux FCPI doivent aussi être respectées. Ainsi l'octroi définitif de cette réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à la détention des titres ou des parts du FCPI jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié

au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas, la Société ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur le marché Euronext Growth Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.5. Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du Code général des impôts).

La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession (50% pour les cessions intervenues jusqu'au 31 décembre 2018).

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ;
- siège de direction effective dans l'Union européenne ;
- activité de la société : la société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du Code général des impôts, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où elle respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Les autres conditions indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.6. Régime applicable en matière de droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de

présentation volontaire à la formalité de l'enregistrement desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions avec un minimum de perception de 25 euros.

4.1.10. Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur

Néant.

4.1.11. Règlementation applicable en matière d'offres publiques

4.1.11.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

Un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

4.1.11.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.1.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'Offre et calendrier indicatif

5.1.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre, telle que définie ci-dessous, s'effectuera par la mise sur le marché de 1.641.791 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.888.059 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 2.171.268 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles, telle que définie à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 246.268 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 14 décembre 2021.

La Société consentira à Invest Securities, une Option de Surallocation, telle que définie à la section 5.6.7 de la Note d'Opération, permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 283.209 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par Invest Securities du 17 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

5.1.1.2. Calendrier indicatif de l'Offre

30 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Décision du conseil d'administration au lancement de l'Offre et fixant ses principales caractéristiques
1 ^{er} décembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du Prospectus par l'AMF
2 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre• Avis Euronext relatif à l'Offre• Ouverture de l'OPO et du Placement Global

13 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
14 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO Décision du conseil d'administration fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre Signature du contrat de placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et de l'avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris
16 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global Décision du conseil d'administration constatant la réalisation de l'Offre
17 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
17 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'Offre

A titre indicatif, le montant du produit brut et du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,35 euros, est le suivant :

(En euros)	Emission à 75% ⁽¹⁾	Emission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	3.509.328 €	5.500.000 €	6.324.998 €	7.273.748 €
Dépenses estimées	645.653 €	785.000 €	842.750 €	909.162 €
Produit net	2.863.675 €	4.715.000 €	5.482.248 €	6.364.585 €

(1) En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 2,85 euros.

A titre indicatif, la capitalisation boursière théorique de la Société, à l'issue de l'Offre, serait la suivante :

(En euros)	Emission à 75% et émission des Actions Existantes Supplémentaires	Emission à 100% et émission des Actions Existantes Supplémentaires	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et émission des Actions Existantes Supplémentaires	Après exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation et émission des Actions Existantes Supplémentaires
Borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 2,85 euros)	13.733.607 €	14.886.800 V	15.588.664 €	16.395.809 €
Point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 3,35 euros)	N/A	17.498.519 €	18.323.517 €	19.272.267 €
Borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 3,85 euros)	N/A	20.110.238 €	21.058.370 €	22.148.725 €

5.1.3. Procédure et période d'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 2 décembre 2021 et prendra fin le 13 décembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué comme indiqué à la section 5.1.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1.2 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 décembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

L'OPO en France sera centralisée par Euronext.

Les demandes ne lient pas la Société ni le Coordinateur Global et Listing Sponsor ni le Chef de File et Teneur de Livre tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites à la section 5.2 de la Note d'Opération.

Ordres A

Les ordres seront décomposés selon les deux catégories suivantes :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 700 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 700 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 14 décembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de bourse suivant le jour de la clôture de l'Offre. Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 2 décembre 2021 et prendra fin le 14 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France en dehors, notamment, des Etats-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 14 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 14 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée ou prorogation (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 14 décembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

5.1.5. Réduction des ordres

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Se référer respectivement aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

5.1.8. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (se référer à la section 5.4.2.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 14 décembre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 14 décembre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 16 décembre 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 16 décembre 2021.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 14 décembre 2021, selon le calendrier indicatif et sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse – se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment des Etats-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II, et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 de la Note d'Opération.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation

à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, peut faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (ci-après les « **Etats Membres** »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** » ou le « **Règlement** ») y est applicable, tout comme dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») depuis le 21 juillet 2019. Le Règlement Prospectus dispose que des valeurs mobilières ne peuvent faire l'objet d'une offre au public dans l'EEE qu'après la publication préalable d'un prospectus en application dudit Règlement.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières. Cette définition est également applicable aux placements de valeurs mobilières par le biais d'intermédiaires financiers.

En application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas, notamment à :

- a) une offre de valeurs mobilières adressée uniquement aux investisseurs qualifiés ;

- b) une offre de valeurs mobilières adressée à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés, par État Membre ;
- c) une offre de valeurs mobilières dont la valeur nominale unitaire s'élève au moins à 100.000 euros ;
- d) une offre de valeurs mobilières adressée à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre distincte.

Ces restrictions émanant du Règlement Prospectus et concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Offertes n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *U.S. Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, *Règlement S* du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (« **FPO** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes auprès desquelles il est permis de procéder à de la promotion financière conformément au FPO, en ce compris (i) les personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*Investment Professionals*) au sens de l'article 19(5) du FPO, (ii) les personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») du FPO, (iii) les personnes situées en dehors du Royaume Uni et (iv) les personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FPO) en relation avec l'émission ou la vente des actions offertes peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les actions émises par la Société décrites dans le Prospectus sont uniquement destinées au Royaume-Uni aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des actions de la Société ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Habilitée ne doit agir ni se fonder sur le Prospectus ou son contenu. Tout investissement ou toute activité d'investissement auxquels le Prospectus se rapporte n'est permis qu'aux Personnes Habilitées et ne pourront être réalisés que par des Personnes Habilitées. Toute contravention de la section 21 du FPO par une personne non habilitée peut faire l'objet de sanction pénale et tous les contrats conclus en lien avec la promotion financière en cause ne seront pas applicables.

Si le régime d'exemption prévu dans le FPO n'est pas applicable à une promotion financière, celle-ci devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autorité compétente conformément au chapitre 4 du code de conduite de la *Financial Conduct Authority*.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

A la date du Prospectus, le Chef de File et Teneur de Livre a reçu 17 engagements de souscription portant sur un montant total d'engagement de souscription d'environ 1,82 millions d'euros, soit environ 33,00 % du montant initial de l'Offre et notamment :

Souscripteurs	Montant de l'engagement souscrit	Part du montant initial de l'Offre
Catric Invest, <i>Actionnaire existant</i>	100 000€	1,82%

Souscripteurs	Montant de l'engagement souscrit	Part du montant initial de l'Offre
Guillaume Hemmerlé, <i>Administrateur</i>	50 000€	0,91 %
Panayotis Staïcos, <i>Directeur général délégué</i>	100 000 €	1,82 %
Jean-François Boucher, <i>Administrateur</i>	75 000 €	1,36 %
Friedland Gestion, <i>Non actionnaire</i>	600 000 €	10,91%
Autres souscripteurs	890 000 €	16,18%
Total	1 815 000 €	33,00%

A l'exception des personnes indiquées dans le tableau ci-dessus, le Chef de File et Teneur de Livre n'a pas reçu d'engagements portant sur une part supérieure à 5% du montant initial de l'Offre.

L'ensemble des engagements de souscription reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ont tous été réalisés à tout prix.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.3. NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.4. FIXATION DU PRIX

5.4.1. Prix de l'Offre

Le prix définitif des Actions Offertes n'est pas connu à la date du Prospectus et il sera fixé selon la méthode décrite à la section 5.4.2 de la Note d'Opération.

5.4.2. Méthode de fixation du prix

5.4.2.1. Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 décembre 2021 par le conseil d'administration étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.4.3 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

5.4.2.2. Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette, fixée par le conseil d'administration, comprise entre 2,85 euros et 3,85 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la clôture de l'Offre, et y compris ce jour, dans les conditions prévues à la section 5.4.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.4.3 de la Note d'Opération. Le Prix de l'Offre résultera de la procédure décrite à la section 5.4.1.1 de la Note d'Opération.

5.4.3. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.3.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 décembre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 14 décembre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.3.3. Modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- **Publication des nouvelles modalités** : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison ;
- **Date de clôture de l'OPO** : la date de clôture de l'OPO sera reportée, ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au

moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse) ; et

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.7 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou celle-ci pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.4.3.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de celle-ci n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés à la section 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 14 décembre 2021, selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.4.3.5 de la Note d'Opération seraient applicables.

5.4.3.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.4.4. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sont composées des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Les Actions Offertes sont émises en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 septembre 2021 décrites aux sections 4.1.6.2 et 4.1.6.3 de la Note d'Opération.

5.4.5. Disparité de prix

Conversion d'obligations convertibles en actions en date du 27 septembre 2021

L'assemblée générale des associés du 27 septembre 2021 a constaté l'émission de 1.379 actions d'une valeur nominale unitaire de 3,25 euros en contrepartie de la conversion de 400.000 OCA au prix de conversion unitaire de 290 euros pour un montant global, prime de conversion incluse, de 399.910 euros. Cette opération a été réalisée avant la division de la valeur nominale par 40 décidée par l'assemblée générale des associés du 27 septembre 2021. Les caractéristiques des obligations convertibles en actions sont décrites à la section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement et les informations chiffrées de cette opération de conversion sont indiquées dans le tableau d'évolution du capital figurant à la section 6.5.7 du Document d'Enregistrement).

Emission des Actions Existantes Supplémentaires sur conversion d'obligations convertibles

A la date du Prospectus, les porteurs des obligations convertibles en actions émises le 20 mai 2020 (les « **OCA** ») se sont engagés à convertir, au moment de l'Offre, les 100.000 OCA restant en circulation qu'ils détiennent. Conformément au contrat d'émission des OCA, les 100.000 OCA seront converties à un prix de conversion correspondant à 90% du Prix de l'Offre, soit un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,015 euros. La conversion des 100.000 OA n'est pas intégrée à l'Offre. Les conditions et modalités des OCA sont décrites à la section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement.

5.5. PLACEMENT ET GARANTIE

5.5.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le Coordinateur Global et Listing Sponsor est :

Invest Corporate Finance

73 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

Le Chef de file et Teneur de livre est :

Invest Securties

73 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

5.5.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CIC Market Solutions (6 Avenue de Provence, 75009 Paris).

L'établissement dépositaire des fonds est CIC Market Solutions. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.5.3. Contrat de placement

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 14 décembre 2021 selon le calendrier indicatif, entre la Société et le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera ni l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ni d'une convention de prise ferme.

Le contrat de placement pourra être résilié par le Coordinateur Global ou le Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés financiers ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le contrat de placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

5.6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.6.1. Inscription aux négociations

L'inscription des Actions Offertes, des Actions Existantes Supplémentaires et des Actions Existantes de la Société, est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions de la Société seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 14 décembre 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 14 décembre 2021. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 17 décembre 2021.

A compter du 14 décembre 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « TOOSLA ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non n'a été formulée par la Société.

5.6.2. Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.6.3. Offre concomitante d'actions de la Société

Néant.

5.6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

La Société s'est engagée auprès du Chef de File et Teneur de Livre à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth à Paris.

L'assemblée générale du 27 décembre 2021, aux termes de sa treizième (13^e) résolution, a autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 14 décembre 2021, selon le calendrier indicatif, entre le Coordinateur Global et le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la date de début de négociation des actions sur le marché Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, du 17 décembre 2021 jusqu'au 17 janvier 2022 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Européen précité.

Conformément à l'article 7.1 dudit Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de File, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 246.268 actions Nouvelles (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), au Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini à la section 5.4.1 de la Note d'Opération.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration, prévue le 14 décembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.7. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles soit un maximum de 283.209 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la date de début de négociation des actions sur le marché Euronext Growth Paris soit, à titre indicatif, au plus tard le 17 janvier 2022 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.7. DETENTEUR DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

5.7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

5.7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

5.7.3.1. Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera, dans le contrat de placement, envers le Coordinateur Global et le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas émettre de nouvelles actions, en-dehors des Actions Offertes et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à compter de la date de signature du contrat de placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.

5.7.3.2. Engagement de conservation des actionnaires de la Société

La totalité des actionnaires ainsi que des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, qui détiennent la totalité des actions et des droits de vote de la Société, sur une base diluée et sur une base non diluée, à la date du Prospectus, ont pris un engagement de conservation envers le Coordinateur Global et Listing Sponsor ainsi qu'en vers le Chef de File et Teneur de Livre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Ces engagements de conservation expireront :

- 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison pour les actionnaires ainsi que les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital dirigeants et salariés de la Société ; et
- 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison pour les autres actionnaires ainsi que les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5.8. DILUTION

5.8.1. Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (i) sur une base entièrement non diluée et (ii) sur la base de la point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,35 euros.

Actionnaires	Avant Offre		Emission à 75%		Emission à 100%		Après exercice intégral de la Clause d'Extension		Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Actions et droits de votes		Actions et droits de votes		Actions et droits de votes		Actions et droits de votes		Actions et droits de votes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Eric Poncin	1 343 520	37,86%	1 378 607	28,61%	1 373 370	26,29%	1 373 370	25,11%	1 373 370	23,87%
Jean-François Boucher	581 480	16,39%	631 187	13,10%	623 768	11,94%	623 768	11,40%	623 768	10,84%
Guillaume Hemmerlé	227 200	6,40%	244 743	5,08%	242 125	4,64%	242 125	4,43%	242 125	4,21%
Bertrand Gruyelle	213 560	6,02%	213 560	4,43%	213 560	4,09%	213 560	3,90%	213 560	3,71%
Panayotis Staicos	0	0,00%	35 087	0,73%	29 850	0,57%	29 850	0,55%	29 850	0,52%
TBA	241 920	6,82%	245 428	5,09%	244 905	4,69%	244 905	4,48%	244 905	4,26%
CAP Toosla	457 880	12,90%	457 880	9,50%	457 880	8,77%	457 880	8,37%	457 880	7,96%
Autres	482 920	13,61%	516 058	10,71%	511 112	9,78%	511 112	9,34%	511 112	8,88%
Public	0	0%	1 096 260	22,75%	1 526 868	29,23%	1 773 136	32,42%	2 056 345	35,74%
Total	3 548 480	100,00%	4 818 810	100,00%	5 223 438	100,00%	5 469 706	100,00%	5 752 915	100,00%

(1) Incluant l'émission d'un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion des OCA à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

(2) En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 2,85 euros.

5.8.2. Incidence de l'Offre sur la participation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire et sur les capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2021 qui a été calculée (i) sur une base entièrement non diluée et (ii) sur la base de la point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,35 euros.

	Participation de l'actionnaire	Quote-part par action des capitaux propres consolidés au 30 juin 2021
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	-0,04 €
Après émission de 1.231.343 Actions Nouvelles (Emission à 75%)	0,74 %	0,58 €
Après émission de 1.641.791 Actions Nouvelles (Emission à 100%)	0,69 %	0,89 €
Après émission de 1.641.791 Actions Nouvelles et de 246.268 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,65 %	0,99 €
Après émission de 1.641.791 Actions Nouvelles, de 246.268 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 283.209 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,62 %	1,10 €

(1) Incluant l'émission d'un nombre théorique de 33.167 Actions Existantes Supplémentaires en cas de conversion des OCA à un prix correspondant à 90% du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.